

RAPPORT N° 98/6-50
au Conseil Municipal

OBJET

ILOT MONTHYON
(abords du Boulevard Sud)

PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

Au niveau de la traversée du Centre-Ville, le Boulevard Sud constitue une opération à la fois d'infrastructure et d'aménagement urbain à ses abords.

Pour cela, une bande d'études a été instituée en décembre 1994. Les études de définition ont été fournies en juillet 1996. Une concertation préalable a été menée jusqu'en mars 1997.

Concernant l'infrastructure, l'utilité publique a été déclarée par Arrêté Préfectoral en avril 1997.

Concernant l'aménagement des abords, plusieurs secteurs de restructuration de quartier ont été identifiés. Avant d'engager les procédures opérationnelles, il convient d'organiser une concertation préalable sur chacun des secteurs de restructuration envisagés, conformément à l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les conditions de la concertation figurent en annexe.

A l'issue de la procédure, un bilan sera tiré et présenté devant le Conseil Municipal, avant la mise en oeuvre opérationnelle.

Le second secteur est celui de l'Ilot Monthyon délimité par la Rue Monthyon, la Rue Mazagran, la Rue de Caen et la Rue Ruisseau des Noirs.

Je vous demande donc de vous prononcer sur la procédure et sur les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de l'Ilot Monthyon aux abords du Boulevard Sud.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 98/6-50
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

ILOT MONTHYON
(abords du Boulevard Sud)

PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-50 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la procédure et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de l'Ilot Monthyon aux abords du Boulevard Sud.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE
Michel TAMAYA

ILOT MONTHYON

Concertation préalable Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme

➔ Objectifs

- Présenter le plan de référence issu des études de définition.
- Recenser les attentes des habitants du quartier et, éventuellement, du voisinage.
- Hiérarchiser les propositions en fonction des besoins.

➔ Modalités

- La concertation aura comme support une exposition de trois panneaux environ.
Cette exposition sera installée successivement à l'Hôtel de Ville et dans un local situé à proximité immédiate du secteur.
- Un registre sera ouvert pour recueillir les remarques et courriers concernant l'opération.
- Des réunions publiques et des réunions de travail spécialisées seront organisées avec les associations de quartier, les occupants du site et de sa proximité.
- Un bilan de la concertation sera dressé et présenté au Conseil Municipal.

NOTA

La concertation préalable est une procédure d'information de recueil des remarques du public.

Si ultérieurement, une opération est décidée après la clôture des la concertation préalable, ses modalités et son périmètre seront alors précisés et arrêtés par le Conseil Municipal.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 30 octobre 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA